

DELIBERATION N° 2000/12-08 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée que suite à une nouvelle répartition des affectations concernant les agents de service, ceci afin de permettre à un agent d'entretien soumis aux aléas des gardes d'enfants de garder son emploi, il y a lieu de modifier les horaires de postes de 2 agents d'entretien.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 décembre 2000,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer un poste d'agent d'entretien à 28 heures hebdomadaires en poste d'agent d'entretien à 32 heures,
- de transformer un poste d'agent d'entretien à 32 heures hebdomadaires en poste d'agent d'entretien à 36 heures.
- de bien vouloir procéder à l'adaptation du tableau des effectifs aux conditions énoncées ci-dessus,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget en cours.